



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

R.C.A.3V.Q. 9

34714Cd

USAGES AUTORISÉS

HABITATION	Type de bâtiment							
	Isolé	Jumelé	En rangée					
	Nombre de logements autorisés par bâtiment							
H1 Logement	Minimum	30	0	0	X			
	Maximum		0	0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						
C1 Services administratifs		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C2 Vente au détail et services					X			
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités						
C10 Établissement hôtelier		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C11 Résidence de tourisme					X			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						
C20 Restaurant		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C21 Débit d'alcool					X			
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						
P3 Établissement d'éducation et de formation		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
P5 Établissement de santé sans hébergement					X			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m			8		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'aménagement
	6 m	4 m					40 %	
MARGE DE RECOL à L'AXE						Hochelaga, Boulevard / Sainte-Foy		20 mètres
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration		Minimal	Maximal		
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
					65 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Axe structurant A								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 60 % - article 586								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 6 Commercial								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Protection des arbres en milieu urbain - article 702								

TYPE	
Axe structurant A	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 60 % - article 586	
ENSEIGNE	
TYPE	
Type 6 Commercial	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Protection des arbres en milieu urbain - article 702	